

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>			
Département(s)	–	Date	14 janvier 2024
Numéro		Heure	15h25

Auteur-e(-s) : Groupe VertPOP		Lié à (obligatoire) : ad 23.614
Titre : Amendement au projet de loi de la commission législative modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Indemnités des député-e-s)		
Contenu :		
Article 334, alinéa 4 (nouveau)		
<i><u>⁴Les membres et membres suppléants du Grand Conseil devant se rendre hors du canton seront remboursé-e-s de la gare de Neuchâtel jusqu'au lieu de leur séance au prix du billet de transports publics 2^e classe plein tarif, sans nécessité de présenter de justificatif.</u></i>		
Motivation (facultatif) :		
Le rapport ne mentionne nulle part les déplacements hors canton. Le système actuel (paiement au kilomètre ou billet de train 2 ^e classe avec justificatif) n'est pas satisfaisant, car il ne favorise pas les transports publics. D'autre part, il y a inégalité de traitement entre les personnes qui ont un abonnement général ou un demi-tarif payé de leur poche et ceux qui n'ont rien. Il est sous-entendu que le déplacement du domicile à Neuchâtel est remboursé sous le même régime que les déplacements au Château pour les séances du Grand Conseil.		

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire)		
Sarah Blum		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Diane Skartsounis		